

BÉNÉDICTION SUR LE TONNERRE ET L'ÉCLAIR

En voyant un éclair, on récite la bénédiction suivante :

(Traité Berakhot 59a - Choul. Aroukh O.H. §27 ;1 Michna Broura §5 - 'Hazon Ovadia Tou bi Chevat p 461)

הַעוֹלָם	מֶלֶךְ	אֱלֹהֵינוּ	יְהוָה	אַתָּה	בְּרִיךְ
Roi de l'univers		Notre D.ieu, Le Tout-Puissant, Maître de toutes les forces	l'Éternel, Maître de tout, Celui qui fut, Qui est et Qui sera.	Tu es la source de toutes bénédictions	

Baroukh Ata Ado-naï, É-lohénou Mélékh
Haôlam, ôssé Maâssé berécht.

עוֹשֶׂה מַעֲשֵׂה בְּרֵאשִׁית:

qui crée l'œuvre de la création.

En entendant le tonnerre, on récite la bénédiction suivante (ibid) :

הַעוֹלָם	מֶלֶךְ	אֱלֹהֵינוּ	יְהוָה	אַתָּה	בְּרִיךְ
Roi de l'univers		Notre D.ieu, Le Tout-Puissant, Maître de toutes les forces	l'Éternel, Maître de tout, Celui qui fut, Qui est et Qui sera.	Tu es la source de toutes bénédictions	

Baroukh Ata Ado-naï, É-lohénou Mélékh
Haôlam, chéko'ho ougvourato malé ôlam.

שְׁבוּחוֹ וְגִבּוּרָתוֹ מְלֵא עוֹלָם:

dont la force et la puissance remplissent le monde.

• Quel est le laps de temps pour réciter ces bénédictions?

Ces bénédictions doivent être récitées immédiatement après avoir vu l'éclair ou entendu le tonnerre, dans un laps de temps nécessaire pour prononcer les mots « Chalom 'Alékha Rabbi/paix sur toi Rabbi ». (Choul. Aroukh O.H. §27 ;3 Michna Broura §12 – voir aussi Choul'hane Aroukh OH 582 ;1-2 Michna Broura§7)

• Que faire si ce laps de temps s'est écoulé ?

Une fois ce temps écoulé, on ne pourra plus réciter la bénédiction. Cependant on attendra jusqu'au prochain éclair ou tonnerre, pour pouvoir réciter la bénédiction. (Choul. Aroukh O.H. §27 ;3 Michna Broura §12 - 'Hazon Ovadia Tou bi Chevat p 466)

• Combien de fois est-il possible de réciter ces bénédictions dans une même journée?

Ces bénédictions ne se prononcent qu'une seule fois par jour. On considère une journée, du lever du soleil du jour jusqu'au lever du soleil du jour suivant. Exemple, si l'on a fait la bénédiction le matin, on ne la réitère pas le soir, même si beaucoup de temps s'est écoulé . La nuit dépend du jour précédent, comme pour les bénédictions de la Torah ('Hazon Ovadia Tou bi Chevat p465 ; Halikhot Chlomo p287 §25). Cependant, si durant la même journée, les nuages se sont totalemment dissipés et que le ciel s'est éclairci; si le ciel s'assombrit de nouveau, on réitérera ces bénédictions pour un nouvel éclair ou tonnerre. (Choul. Aroukh O.H. §27 ;2 Michna Broura §8 – Piskei Tchouva §227 ;7 note 34-35-36)

• Peut-on s'acquitter d'une seule bénédiction pour le tonnerre et l'éclair ?

Si l'on voit un éclair et que tout de suite après on entend le tonnerre, on ne récitera que la bénédiction de « ôssé Maâssé berécht ». On sera tout de même quitte si l'on a récité «chéko'ho ougvourato malé ôlam» à la place. (Choul. Aroukh O.H. §27, Maguène Avraham§1 et Michna Broura §5 – 'Hazon Ovadia Tou bi chevat p465)

Les "pratiques" d'OVDHM

Si vous désirez recevoir ces fiches pour votre communauté ou participer à son édition pour le « zikouï harabim/le mérite du public », contactez-nous en Israël 054.841.88.36 - en France 01.77.47.66.22 - www.OVDHM.com
VEILLEZ A DEPOSER CETTE FICHE DANS UN ENDROIT COMPATIBLE AVEC SA KEDOUCHA

